

Acte N° 2022-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 novembre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur l'avancée du projet PLURIEL 2024

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur l'avancée du projet de création d'une nouvelle université pluridisciplinaire.

La Présidente indique que le calendrier de la mise en œuvre de l'EPE est repoussé de quelques mois, la création ne se fera donc vraisemblablement pas au 01/01/2024. Le MESRI doit être interrogé sur la manière de repositionner les échéances, notamment au sujet de la mise en œuvre effective du budget et de la gestion des ressources humaines de façon conjointe qui ne peuvent être opérées que sur l'année civile.

Il est précisé que si le décret est publié jusqu'à l'automne 2024, il n'y aura pas nécessité de prolonger les mandats des membres du Conseil d'administration et celui de la Présidente puisque ceux-ci se terminent en février 2025.

Il est proposé d'organiser une séance de travail sur le DOS, conjoint aux CA des deux universités. La Présidente propose également un Conseil d'administration spécifique qui aura pour objet de rendre un avis sur la première version du document d'orientation stratégique (DOS). Le DOS comprendra un certain nombre d'éléments sur l'organisation académique, mais aussi notamment sur le fonctionnement des instances, sur la représentation des personnalités extérieures.

Suite à cette présentation du DOS, une phase de concertation et de discussion au sein des établissements est envisagée sur une période de 2 mois afin de recueillir les observations et les propositions d'amendements. Cette version amendée du DOS servira de base pour la rédaction des statuts et du règlement intérieur de l'EPE mais également aux groupes de travail.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 novembre 2022
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 novembre 2022